

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 10 AVRIL 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 04 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 10 avril 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 mars 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Délégations donnée à Mme le Maire	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu de la décision 2018-01
2	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Affectation des résultats 2017 – BP COMMUNE Amortissements 2018 et durée Vote des taux d'imposition 2018 Vote du Budget Commune 2018 Subventions de fonctionnement et d'investissement versées aux différents budgets 2018 Remboursement du personnel affecté au budget Assainissement et SISAC Mise en non-valeur sur BP 2018 Redevance du domaine public 2018 – ENEDIS
3	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Emprunt relais et emprunt TVA pour les travaux 2018
4	Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> Vote de la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles versée à l'OGEC et l'APEL Vote de la participation annuelle allouée à l'Ecole Louis Chédid pour les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, le transport piscine.
5	Eglise	<ul style="list-style-type: none"> Vote de l'indemnité de gardiennage
6	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Droit de préemption urbain sur une vente de terrain
7	Questions diverses	

1 – Délégation de signature 2018-01

Madame le Maire donne lecture de la décision n°2018-01

Vu les dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2017-114 du conseil municipal du 05/12/2017 rendue exécutoire le 19/12/2017, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux en vue de réaliser la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation en allotissement relative à la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine.

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation;

- Les offres des entreprises listées ci-dessous ont remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour les 15 lots/

LOT	Nom de l'Entreprise	Adresse	Montant HT du marché
1	TERRASSEMENTS – VRD	STPO 43 bd Ampère BP22053 53020 LAVAL Cedex 9	79 937.50€
2	ESPACES VERTS	LES JARDINS GORRONNAIS Route de Vieuvy Zi les Sapinettes	4 331.02€

			53120 GORRON	
3	FONDATIONS – GROS OEUVRE	LETERTRE	La Haie de Terre 53100 MOULAY	130 233.90€
4	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS	CHABRUN	29 rue de la Libération 53150 MONTSURS	94 490.59€
5	COUVERTURE ARDOISES ET ZINC	HARDY COUVERTURE	Chemin de la Lande 53360 QUELAINES ST GAULT	97 664.80€
6	REVETEMENTS DE FACADES	CRUARD	3 rue des Sports 53360 SIMPLE	139 515.80€
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GUYON G et FILS	Zi de la Chambrouillère BP26143 Bonchamp les Laval 53061 LAVAL Cedex 9	68 855.00€
8	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	MENUISERIE COLAS	15 Rue Jean Baptiste Lafosse Zi des Touches 53000 LAVAL	55 105.30€
9	DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - ISOLATION	PLAFITEC	Za Autoroutière Bd de la Communication 53950 LOUVERNÉ	62 372.49€
10	FAUX - PLAFONDS	COULANGE	Za du Fay 53500 ERNÉE	12 672.55€
11	ELECTRICITE	CEGELEC	CEGELEC Porte de Bretagne Centre de Laval 9 rue Pierre Lemonnier 53960 BONCHAMP LES LAVAL	78 241.17€
12	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	SMG MARSOLLIER	Zone de la Beucherie 53000 LAVAL	154 159.64€
13	SOLS SCELLES - FAIENCE	PERAIS	5 Rue du Bourg Nouveau Za des Chênes 2 53940 St BERTHEVIN	45 733.91€
14	SOLS SOUPLES	GERAULT	16 rue André Citroën 53940 ST BERTHEVIN	9 434.37€
15	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GERAULT	16 rue André Citroën 53940 ST BERTHEVIN	26 387.66€

Décide

Article 1 - de conclure et signer les 15 marchés avec les entreprises listées ci-dessus et au montant HT mentionné dans le tableau ci-dessus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des délibérations.

2 – Budget Commune : affectation du résultat 2017, amortissements 2018

- Affectation du résultat 2017**

Vu les résultats du compte administratif 2017, les membres présents (12) **voient** à l'unanimité les affectations suivantes :

001	résultat reporté en investissement (recettes)	RI	42 169.70€
002	Résultat reporté en fonctionnement (recettes) BP COMMUNE	RF	0.00€
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	46 919.66€

- Amortissements 2018**

A l'unanimité le conseil municipal **vote et approuve** les amortissements 2018 du Budget Commune qui s'établissent comme suit :

AMORTISSEMENTS 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6811	Enfouissement réseaux rue de Myrette – 11571.67€+10 351.03€ - 10 ans – 2017 à 2026	2 178.74
6811	amortissement logiciels (2017)	2 814.00
6811	PLU – 40 323.77€ (10 ans - 2015 à 2024)	4 032.38
6811	Subvention vers BP Sisac vestiaires foot 149 020.90€ - 10 ans (2015 à 2024) modifié en 2016 suite à reversement subvention (149 020.90€-6 528.00€)	14 176.76
		23 201.88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

28041582	Enfouissement réseaux rue de Myrette – 11571.67€+10 351.03€ - 10 ans – 2017 à 2026	2 178.74
28051	amortissement logiciels (2017)	2 814.00
2802	PLU – 40 323.77€ (10 ans - 2015 à 2024)	4 032.38
28041512	Subvention vers BP Sisac vestiaires foot 149 020.90€ - 10 ans (2015 à 2024) modifié en 2016 suite à reversement subvention (149 020.90€-6 528.00€)	14 176.76
		23 201.88

3 – Budget primitif 2018 - Vote des taux des impôts directs locaux 2018

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté les taux suivants en 2017 :

- Taxe Habitation : 13.66 %
- Taxe Foncier bâti : 23.76%
- Taxe Foncier non bâti : 49.11%

La Commune souhaite augmenter ses taux pour équilibrer son budget (notamment pour faire face à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Contest

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à mains levées :

5 voix pour une augmentation de 2% et 7 voix pour une augmentation de 3%

DECIDE une hausse de 3% et adopte les taux suivants pour 2018 :

Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| - taxe d'habitation : | 14.07% |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 24.47% |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 50.58% |

04 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Madame le Maire propose aux membres présents de voter la participation 2018, dans le cadre du contrat d'association entre l'école privée Saint-Martin et la commune. Cette participation a été calculée en tenant compte des : fournitures scolaires, des charges de fonctionnement, de l'achat de matériel scolaire, de la rémunération du personnel, alloués à l'école publique de la commune.

Le coût moyen obtenu pour un élève de maternelle est de **1 282.43€** et pour un élève de primaire **312.02€**.

Madame le Maire demande aux membres présents de fixer la participation 2018 qui sera attribuée à chaque école suivant le nombre d'élève de Contest.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (12)

- FIXE la participation 2018 qui sera attribuée à l'école publique :

Fournitures scolaires – Forfait 82€x45 élèves (moins 200€ cartouches d'encre imprimantes)	3 490€
Transport piscine (sur justificatif)	83 € x 10 voyages = 830€
Entrées piscine (sur justificatif)	Mayenne Communauté
Voyage scolaire ou sorties pédagogiques (sur justificatif)	14€ x 45 élèves = 630€
Voyage classe découverte 2017	

- FIXE la participation 2018 qui sera attribuée à l'école privée :

Participation 2018 (12 élèves en maternelle, 25 en primaire, enfants de CONTEST) – Déduction faite des heures d'ASTEM, de ménage et des frais administratifs	4 484.78€
Transport piscine (sur justificatif)	83€ x 10 voyages = 830€
Entrées piscine (sur justificatif)	Mayenne Communauté
Voyage scolaire ou sorties pédagogiques (sur justificatif)	14€ x 37 élèves = 518€
Achat de mobilier (tables et chaises) 2009 à 2023 150€/élève/15 ans, soit 10€ par an et par élève	10€ x 37 élèves = 370€

- CHARGE Madame le Maire de demander chaque année à l'OGEC le bilan de l'année passée (avec copie des factures) et le budget prévisionnel de l'année en cours.

- PRECISE que ses documents ne seront pas joints au mandat comptable.

05 – Budget Commune 2018

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (12) le budget primitif 2017 du Budget Commune qui s'établit comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	618 920.54
Recettes	618 920.54
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 424 955.87
Recettes	2 424 955.87

06 – Subventions de fonctionnement et d'investissement versées aux différents budgets 2018

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versées sur les différents budgets, à savoir :

- Versement d'une subvention de 21 384.00€ sur le BP SISAC en section de Fonctionnement (soit une participation 24€ par habitant)
- Versement d'une subvention de 10 963.48€ sur le BP MULTISERVICES en section de Fonctionnement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12):

- **ACCEPTE le versement des subventions mentionnées ci-dessus**
- **PRECISE que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2018**

07 - Indemnité de gardiennage de l'église 2018

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il n'a pas été décidé pour l'année 2018 de revalorisation du montant de cette indemnité.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (12):

- **FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église à verser au Père HORION à 120.97€ pour l'année 2018**

08 – ENEDIS – Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant que la Commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur chaque année**
- **FIXE, à compter de l'année 2018, le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie des indices et index BTP, applicable à la formule de calcul issu du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, soit la somme de 203.00€.**

09 – Demande de remboursement du personnel affecté au budget Assainissement sur l'exercice 2018

Madame le Maire informe les membres présents que le personnel communal a été affecté aux services de l'assainissement pour un certain nombre d'heures.

En effet, sur le service assainissement l'agent administratif gère toute la partie administrative (comptabilité, dossiers subventions, dossiers divers...) et l'agent technique est chargé de l'entretien des lagunes et du réseau assainissement.

La commune demande que les charges salariales correspondant au temps passé par les 2 agents soient supportées par le budget assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de faire supporter au Budget Assainissement les charges salariales des 2 agents.**
- **PRECISE qu'un tableau détaillé devra être joint au titre comptable.**
- **CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives.**

10 – Budget Assainissement 2018: mise en non-valeurs

Madame le Maire indique qu'elle a reçu de Mr le Trésorier un état des dettes non recouvrées sur le BP Assainissement. Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 305.09€ et 330.02€:

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la mise en non-valeurs pour un montant total de 305.09€ et 330.02€.**
- **CHARGE Madame le Maire de passer les écritures comptables**

11 – Budget Commune : emprunt relais pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine

Madame le Maire présente aux membres présents le tableau de financement des travaux et précise qu'au vu du montant des travaux, la commune a besoin d'avoir une trésorerie suffisante pour payer les travaux, le temps d'obtenir les subventions et le FCTVA.

Elle précise que ce prêt relais sera remboursé en intégralité avant le 31 décembre 2020.

A cet effet, 3 établissements bancaires ont été sollicités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 1 108 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux d'investissement pour la réhabilitation et extension de la salle polyvalente, de l'accueil de loisirs et de la cuisine pour un montant HT de 1 254 198.02€ et ce aux conditions suivantes :**

Montant : 1 108 000 €

Taux révisable Euribor 3 mois: Index de MARS (-0.329%) +marge 0.75% soit à ce jour 0.421%

Durée : 24 mois dont 21 de différés

Périodicité : Trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Frais de dossier : 1000€

- **PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**
- **PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.**
- **CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire, Marie-Madeleine FOUBERT pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

12 – Budget Commune : emprunt financer le solde des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes, de l'accueil de loisirs et de la cuisine

Au vu du plan de financement présenté et de la future gestion de trésorerie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas contracter ce prêt. Il sera étudié éventuellement en 2020 lors de la réception du FCTVA concernant les dépenses liées à ce projet.**

14 – Urbanisme : droit de préemption sur une vente de terrain

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire associé, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
2 Résidence du Bocage	B 898	637m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**